

ARRETE N° Ac 2024-44 REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de L'Etrat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 221262 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de sécurité intérieure :

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ere classe,

- Considérant que pour l'organisation de la fête de la musique le 21 juin 2024, il est nécessaire d'assurer la sécurité,

ARRETE :

Article 1 – Il sera interdit de stationner sur la partie haute de la place du marché du jeudi 20 juin 2024 à partir de 14h00 jusqu'au vendredi 21 juin 2024 minuit sur les emplacements neutralisés nécessaires au déroulement de la fête de la musique.

Article 2 – La circulation sera interdite dans les deux sens rue du 11 novembre de 18h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 – Des panneaux de signalisation seront installés par les agents des services techniques de la Mairie de L'Etrat pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 – M. Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A L'Etrat, le 17 juin 2024

Pour Le Maire absent,




Christine HEYRAUD
Adjoint au Maire